

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/GP

**Arrêté régissant les modalités de la consultation
publique sur la demande présentée par l'EARL DU
PARADIS relative à l'enregistrement d'un élevage
porcin à HOUTKERQUE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par l'EARL DU PARADIS dont le siège social est situé 5 rue du Paradis à 59470 HOUTKERQUE en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage porcin à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 4 novembre 2020 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : L'EARL DU PARADIS dont le siège social est situé 5 rue du Paradis à 59470 HOUTKERQUE a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage porcin à la même adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2102-1 : **Élevage de porcs** - Plus de 450 animaux-équivalents

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en **mairie de HOUTKERQUE du 24 août 2020 au 24 septembre 2020 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé du **24 août 2020 au 24 septembre 2020 inclus à la mairie de HOUTKERQUE** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2020).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans la commune de HOUTKERQUE (commune d'installation et d'épandage) et dans la commune de WINNEZEELE (dont une partie du territoire est située dans un rayon de 1 km des limites de l'exploitation envisagée et commune d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de Somain.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant dans l'objet du mail le nom du dossier et la commune d'installation).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 24 septembre 2020 à la mairie de HOUTKERQUE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Dunkerque. Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès du bureau d'études Ressources et Développement - contact@ressources-et-developpement.com - 03.28.40.81.19

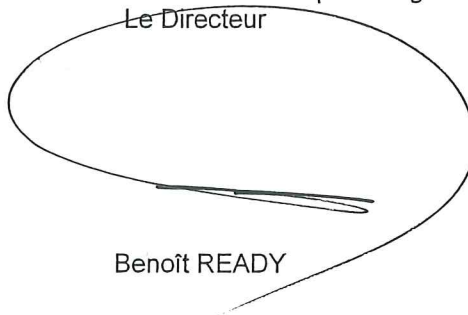
Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de HOUTKERQUE et WINNEZEELE ;

- à Madame la Directrice départementale de la protection des populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le - 3 Aout 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

A large, loopy handwritten signature in black ink, starting from the left and ending with a horizontal stroke on the right.

Benoît READY

